

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination des membres de la Chambre de recours de
l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère non
confessionnel**

A.Gt 24-10-2008

M.B. 03-12-2008

Modification :**A.Gt 14-09-09 (M.B. 16-11-09)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment les articles 159 et 161;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 instituant une Chambre de recours pour l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère non confessionnel modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 1999 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère non confessionnel modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 2 février 2000, 13 décembre 2001, 3 décembre 2003 et 8 janvier 2007;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre non confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales;

Vu la délibération du Gouvernement du 24 octobre 2008,

Arrête :

Modifié par A.Gt 14-09-2009

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère non confessionnel ci-après dénommée « la Chambre de recours » :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre non confessionnel :

EFFECTIF	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Madame Laurence KASTORY; Monsieur Willy MONS; Monsieur Michel BETTENS; Mme France MARCOTTE; Monsieur Jacques DEFER.	M. Stéphane DE LIL ; Monsieur Jean-Pierre STORZ ; M. Raymond VANANDEUREN ; Monsieur Louis ESCH; Madame Sandra DELFORGE.	Monsieur Philippe SOUDON ; Madame Jeanine VERBIST ; Madame Bénédicte BURTON ; Madame Monique REUL ; Madame Sylvie BORRAS.

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non



confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :

EFFECTIF	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Monsieur Benoît DEWOLF ; Monsieur Joan LISMONT ; Monsieur Eric BOONEN ; Monsieur Thierry COMPERE ; Madame Françoise WIMLOT.	Madame A-F. VANGANSBERGT Madame Sylvie KWASCHIN; Madame Rita DE HOLLANDER ; Monsieur Joseph THONON ; Monsieur Marc WILLAME.	Monsieur Pierre BUXANT ; M. Bernard DE COMMER ; Monsieur Pascal C HARDOME ; Monsieur Yves BRACONNIER ; Monsieur Marc MANSIS .

Article 2. - M. Henri Funck est nommé président de la Chambre de recours.

M. H.-E. Batistoni est nommé premier président suppléant de la Chambre de recours.

Mme C. Rampelbergs est nommée deuxième présidente suppléante de la Chambre de recours.

Article 3. - M. Jan Michiels, attaché au Ministère de la Communauté française, est nommé secrétaire de la Chambre de recours.

Mme Françoise Jacobs, assistante au Ministère de la Communauté française est nommée secrétaire adjointe de la Chambre de recours.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 1999 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère non confessionnel modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 2 février 2000, 13 décembre 2001, 3 décembre 2003 et 8 janvier 2007 est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 6. - La Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 octobre 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, du Sport et de la Fonction publique,

M. DAERDEN